

Ouf! Le pb de la durée de la plage de TTA est ancien et je n'ai fait que citer ce qui se fait chez moi, comme cela peut se faire de manière plus avantageuse ailleurs, et moins avantageuse encore ailleurs.

Au départ, selon le protocole d'accord signé en mars 2001, le TTA (texte complet sur le site (archive news/2001))=

"Les plages de travail qui seront effectuées, sur la base du volontariat, comme un temps additionnel, qu'il s'agisse d'un temps au-delà du plafond de 48 heures ou au-delà des 10 demi-journées, seront indemnisées forfaitairement à raison de 300 € par plage de 2 demi-journées à l'exclusion de tout autre indemnisation, ou compensées par un jour de congé par plage"

Le grand débat a été de faire considérer la nuit comme trois (3) demi-journées = refusé catégoriquement par Kouchner.

Aucun texte n'a EN EFFET précisé le moment préférentiel où devaient se localiser les plages de TTA.

Donc la plage de TTA de nuit devient = 14 h, et celle de jour 10 h (puisque à l'époque la 1/2 journée n'était pas quantifiée).

Donc la vieille revendication du SMARNU est de caser tout le TTA le jour (c'est dans notre plateforme). Pour cela, il faut que le temps dit "obligation de services (OBS)" couvre la permanence des soins (PS), que le tableau de présence fait A PRIORI signale que la PS est couverte par les "OBS", et qu'après, le responsable de la structure voit si du TTA est nécessaire le jour pour assurer la "continuité des soins", et cherche des volontaires.

Ainsi le TTA fera toujours 10 h! Mais la réalité est toute autre et dépend des rapports de force, comme tu le signales.

Beaucoup de directeurs ont choisi de couper la poire en 2, et entre 10 h et 14 h, ont opté pour 12 h, prix de gros pour la durée du TTA. C'est une erreur d'avoir accepté ça, c'est sûr, mais dans une équipe, pour 1 combattif, il y a 5 "apaisants". De même, c'est une erreur d'avoir accepté le TTA sans contrat, qui LUI, PERMET AU PH DE LOCALISER PRECISEMENT SES PLAGES DE TTA, donc de négocier la durée ferme et définitive à 10 h.

C'est d'ailleurs le sens de l'arrêté du Conseil d'Etat également sur le site

Mais il est illusoire de compter sur la DH pour régler le pb, qu'elle connait que trop, mais qui permet d'éponger une partie du déficit en temps médical.

De toute façon, le pb est aussi financier, puisque les crédits TTA sont à ce jour fournis par l'ARH, donc limités, donc on ne gagnera pas plus à passer de 12 ou 14 h à 10 h, mais c'est sûr on travaillera moins. A PARTIR DE 2007, les choses changeront, mais dans la nego avec le directeur, on doit les faire changer dans notre sens.

J